

ACCORD DE JUMELAGE

& 1

Les autorités de la ville de Fontenay le Comte et les autorités de la ville de Krotoszyn décident de nouer les relations amicales et développer la coopération mutuellement avantageuse entre les deux villes.

& 2

Les parties contractantes décident de coopérer dans les domaines suivants :

- l'économie*
- la culture*
- la science et l'éducation*
- la protection de la sante*
- le sport et le tourisme*
- la gestion de la ville.*

& 3

Les détails concernant la coopération seront précisés au fur et à mesure des besoins pendant les séjours des délégation officielles et par les ententes.

& 4

Les deux villes prêteront leur appui aux relations déjà nouées dans les nombreux domaines et aux institutions et associations créées pour élargir ces contacts.

& 5

Les deux villes tendront à nouer les nouvelles relations directs entre les institutions, culturelles, les entrepreneurs et les entreprises, entre les instituteurs, les élèves et les écoles, les sportifs et les clubs sportifs, les journalistes et les mass - media et entre d'autres groupes professionnels.

& 6

Les deux villes prépareront et se transmettront les matériels de renseignement qui seront présentés dans les mass - media.

& 7

Les deux villes participeront aux événements importants de la ville jumelée.

& 8

Les deux villes faciliteront l'échange des groupes touristiques en contribuant de cette manière à développer les liens entre les habitants de ces villes.

& 9

Le jumelage, établi sous l'égide des municipalités avec l'accord des populations, a un caractère éminemment social et éducatif, et ne devrait pas être abusé à des fins personnelles, partisans ou politiques.

& 10

Le jumelage doit être un moyen de rassembler les bonnes volontés de toute tendance, de toute origine et de toute formation. Il doit faciliter la compréhension des peuples des villes jumelées indépendamment des institutions qui les régissent.

& 11

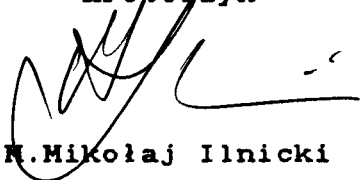
On a dressé à ..KROTOSZYŃE..... le 27 MAJA 1994 r...
en quatre exemplaires, deux exemplaires en polonais et deux
exemplaires en français, les deux textes sont uniformément
authentiques.

On a signé le 28 MAJA 1994 r... à ..KROTOSZYŃE.....

au nom des autorités
de la ville de
Fontenay le Comte

M. André Forens
maire de la ville de
Fontenay le Comte

au nom des autorités
de la ville de
Krotoszyn


M. Mikołaj Ilnicki
maire de la ville de
Krotoszyn

